



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de La Seyne-sur-Mer
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
Arrondissement de Toulon

Gestion du Domaine Public Technique

N° ARR_26_0737

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉROGATION DE TONNAGE POUR DES TRAVAUX D' ISOLATION INTERIEURE - CHEMINS DE DONICARDE ET DES ISNARD - DU 1ER JUIN AU 31 DECEMBRE 2026

Nous, Dorian MUNOZ, Maire de La Seyne-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1 et L.2213-1 à L.2213-6-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122- 1 à L.2122-4, L.2125-1 à L.2125-6 et L.2132-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-1 à L.113-7 et R.113-1 à R.113-11, L.115-1 et R.115-1 à R.115-4, L.116-1 à L.116-8 et R.116-1 à R.116-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1 et L.411-6, R.411-2, R.411-21-1, R.411-25 et R.411-28,

Vu le Code Pénal, notamment les articles L.131-13 et R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée en dernière date par arrêté du 11 juin 2015, et notamment le livre 1°- 8° partie dite « signalisation temporaire »,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'arrêté municipal du 1er juin 1973, approuvé le 31 Août 1973, portant réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté n° ARR_26_0621 du 23/04/2026 portant délégation de signature à Monsieur Olivier BURTE,
Considérant la demande complète en date **du 18 Mai 2026 formulée par M. MANACORDA pour la Société VPS, de dérogation de tonnage pour des livraisons de matériaux par la Société VPS (ou toute autre personne ou Société agissant pour le compte de celle-ci) afin de réaliser des travaux d'isolation intérieure,**

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel chargé d'exécuter des travaux ou d'intervenir sur le réseau routier et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Des livraisons de matériaux par la Société VPS (ou toute autre personne ou Société agissant pour le compte de celle-ci) pour des travaux d'isolation intérieure nécessitent la modification de la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur les chemins de DONICARDE et des ISNARD.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du Lundi 1er Juin 2026 et jusqu'au Jeudi 31 Décembre 2026 inclus.

ARTICLE 3 : Pendant cette période, les véhicules Poids-Lourd des Sociétés pétitionnaires intervenant sur le chantier seront autorisés à circuler sur ces voies et voies alentours en respectant le Code de la Route et en assurant et respectant la sécurité des usagers.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par le Pétitionnaire (ou toute autre personne ou Société agissant pour le compte de celle-ci)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Cadre de Vie et Ville Durable,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification, ou peut être contesté dans le même délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine 83000 TOULON. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécourts citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/05/2026

Transmis à la Préfecture du Var le :

Publication le : 22 MAI 2026
Notification le : 22 MAI 2026
Rendu exécutoire le : 22 MAI 2026

Dorian MUNOZ
Maire de la Seyne-sur-Mer